

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

Conducteur d'opération

Mission Grands Projets Immobiliers de la DDTM de la Seine-Maritime

Objet de la consultation

Marché de travaux pour la construction d'un Centre d'Examen du Permis de Conduire
à Barentin (76)

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 14 novembre 2025 à 12h00 (heure locale de
l'adresse du RMO)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	7
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	7
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	8
3-1. Solution de base.....	9
3-2. Variantes – Lot n° 1 uniquement.....	16
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	16
4-1. Sélection des candidatures.....	16
4-2. Jugement et classement des offres.....	16
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	20
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	20
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	21
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	22
Article 7 : Procédure de recours.....	22

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la construction d'un Centre d'Examen de Permis de Conduire (CEPC) sur la commune de Barentin. La mission concerne principalement des travaux d'aménagement, de VRD et la construction d'un bâtiment.

Le site du CEPC sera composé d'un bâtiment et de 3 pistes (2 pistes PL et 1 piste moto) pour les épreuves pratiques de différents types d'examens du permis de conduire, ainsi que de tous les aménagements induits (voies, parkings, ouvrages hydrauliques...). Le site sera un lieu où différentes typologies d'utilisateurs, et donc de véhicules, seront amenés se croiser : examinateurs, personnels administratifs du Bureau Education Routière (DDTM 76 - BER), candidats auto/moto/poids lourds, auto-écoles, accompagnateurs...

Le contenu du marché est détaillé dans les CCTP et allotri tel que suit :

- Lot n°01: VRD – Clôtures – Espaces verts
- Lot n°02: Gros-œuvre – Carrelages
- Lot n°03: Charpente – Couverture – Bardage
- Lot n°04: Menuiseries extérieures – Métallerie
- Lot n°05: Menuiseries intérieures – Plâtrerie – Plafonds suspendus
- Lot n°06: Revêtements de sols – Peintures
- Lot n°07: Plomberie - Chauffage – Ventilation
- Lot n°08: Électricité

Le marché du lot n°6 « Revêtements de sols – Peintures » est réservé aux structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, et employant au minimum 50 % de travailleurs défavorisés, conformément à l'article L2113-13 du code de la commande publique.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

285 avenue Georges de Gratigny, 76360 Barentin

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 8 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot n°01	VRD – Clôtures – Espaces verts
Lot n°02	Gros-oeuvre – Carrelages
Lot n°03	Charpente – Couverture – Bardage
Lot n°04	Menuiseries extérieures – Métallerie
Lot n°05	Menuiseries intérieures – Plâtrerie – Plafonds suspendus
Lot n°06	Revêtements de sols – Peintures
Lot n°07	Plomberie – Chauffage – Ventilation
Lot n°08	Électricité

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Le marché du lot n°6 « Revêtements de sols – Peintures » est réservé aux structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, et employant au minimum 50 % de travailleurs défavorisés, conformément à l'article L2113-13 du code de la commande publique.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les candidats peuvent présenter, pour le lot n°01, une offre comportant une ou des variantes dont les exigences minimales à respecter sont les suivantes :

Lot	Exigences minimales à respecter
Lot n°01	<p>Les variantes sont limitées aux points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Proposition d'un autre type de revêtement de chaussée présentant une performance technique équivalente ou supérieure à la solution de base. ✓ Proposition sur la structure de chaussée (meilleure portance, moindre épaisseur) <p>Toute variante devra démontrer :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. Une performance technique au moins équivalente, ii. Un impact environnemental réduit, iii. Un coût global de cycle de vie maîtrisé (investissement + entretien).

Les modalités de leur présentation sont précisées à l'article 3-2 ci-après.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées sur les autres lots.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent chiffrer les seules prestations supplémentaires éventuelles suivantes dans le cadre fourni à cet effet :

N°	Lot	
1	n°01	Revêtement BBTM rugueux et « ouvert » sur 3 cm d'épaisseur sur la piste moto y compris couche d'accrochage

PSE n°1 — Substitution de couche de roulement (Lot 01)

La prestation supplémentaire éventuelle consiste à substituer la couche de roulement prévue (BBSG 0/10 – épaisseur 5 cm) par un revêtement de type BBTM 0/10 rugueux – épaisseur 3 cm, y compris couche d'accrochage et toute préparation de support nécessaire.

Cette substitution ne sera retenue que si le candidat fournit, à l'appui de son offre, l'ensemble des pièces suivantes :

1. DPGF détaillé (Excel + PDF) relatif à la PSE ;
2. Note technique (2 pages max) justifiant la substitution (résistance, adhérence, durée de vie, incidences sur le support) ;
3. Fiches techniques et certificats de conformité du BBTM (référence normative NF EN 13108-2 ou équivalent) ;
4. Procédé de mise en œuvre (préparation, couche d'accrochage, paramètres de compactage, températures) ;
5. Références de chantiers comparables ;
6. PV/rapports de contrôles in situ de la couche porteuse (rapports de compactage GNT, essais à la plaque ou équivalent) démontrant la portance et l'homogénéité du support ;
7. Proposition de protocole de réception (épaisseur, compaction, carottages, essai d'adhérence et essai de glissance).

L'absence d'une ou plusieurs de ces pièces rendra la PSE non recevable. La MOA pourra exiger la réalisation d'essais complémentaires (Essais à la plaque, carottages) avant mise en œuvre. La réception finale tiendra compte des contrôles en place et des tolérances prévues au CCTP.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

Les prestations ou ensemble de prestations définis ci-après font l'objet de délais distincts fixés dans l'acte d'engagement :

Désignation des lots		Délais
Lot n°01	VRD – Clôtures – Espaces verts	10 mois
Lot n°02	Gros-œuvre – Carrelages	4 mois
Lot n°03	Charpente – Couverture – Bardage	4 mois
Lot n°04	Menuiseries extérieures – Métallerie	2.5 mois
Lot n°05	Menuiseries intérieures – Plâtrerie – Plafonds suspendus	3.5 mois
Lot n°06	Revêtements de sols – Peintures	2 mois
Lot n°07	Plomberie – Chauffage – Ventilation	3 mois
Lot n°08	Électricité	5 mois

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché du lot n°6 « Revêtements de sols – Peintures » est réservé aux structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, et employant au minimum 50 % de travailleurs défavorisés, conformément à l'article L2113-13 du code de la commande publique.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Lot	Conditions d'exécution
Lot n°1	<ul style="list-style-type: none">✓ Tri et valorisation des déblais et matériaux excavés.✓ Limitation de l'impact sur les sols et les eaux (érosion, ruissellement, hydrocarbures).✓ Limitation des nuisances (bruit, poussières).✓ Préservation de la végétation existante et plantations compensatoires.✓ Utilisation de matériaux éco-responsables (enrobés bas carbone, bordures recyclées).
Lot n°02	<ul style="list-style-type: none">✓ Matériaux à faible impact environnemental (béton bas carbone, bois certifié FSC/PEFC).✓ Tri et valorisation des déchets de chantier.✓ Optimisation énergétique et réduction des consommations sur le chantier.✓ Protection des sols et des espaces verts environnants.✓ Prévention des nuisances (bruit, poussières).
Lot n°03	<ul style="list-style-type: none">✓ Utilisation de bois certifié FSC/PEFC ou matériaux recyclés pour bardage et couverture.✓ Tri et valorisation des déchets (chutes de bois, métal, tuiles).✓ Réduction des nuisances sonores et poussières lors de la pose.✓ Optimisation des dimensions pour limiter les chutes et pertes de matériaux.

Lot	Conditions d'exécution
Lot n°04	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Priorité aux matériaux recyclables ou à faible empreinte carbone (aluminium recyclé, PVC recyclé). ✓ Gestion des déchets (emballages, chutes de profilés). ✓ Protection des surfaces existantes et limitation de l'impact sur l'environnement immédiat. ✓ Utilisation de produits durables et de traitements respectueux de l'environnement (peintures, vernis, anodisation sans métaux lourds). ✓
Lot n°05	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Utilisation de matériaux éco-labellisés (plâtre, MDF, peintures). ✓ Tri et valorisation des déchets (chutes de plâtre, bois, métaux). ✓ Réduction des nuisances sonores et poussières. ✓ Préférence pour des systèmes modulaires pour limiter les déchets. ✓
Lot n°06	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Revêtements certifiés éco-responsables (FSC, PEFC, écolabels sols et peintures). ✓ Tri et gestion des déchets (sols, peintures, emballages). ✓ Limitation des émissions de COV (composés organiques volatils). ✓ Réduction des nuisances pendant le chantier (poussières, odeurs). ✓
Lot n°07	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation d'équipements économes en énergie et en eau (robinets, chaudières, pompes à chaleur). ✓ Gestion des déchets (tubes métalliques ou plastiques, emballages). ✓ Réduction des produits chimiques nocifs utilisés. ✓ Optimisation des installations pour limiter les pertes et consommations. ✓
Lot n°08	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Équipements basse consommation et respect des normes environnementales. ✓ Tri et valorisation des déchets électriques et électroniques (DEEE). ✓ Limitation de l'impact visuel et environnemental par enfouissement des réseaux lorsque possible. ✓ Gestion raisonnée des consommations d'énergie sur le chantier. ✓

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter : Acte d'Engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Les DPGF pour chaque lot à compléter dans les documents modifiables joint comprenant le détail quantitatif estimatif ;
- Le Dossier graphique ;
- Carnet de détails pour les lots TCE ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le RICT ;
- Rapport G2 PRO ;
- Plan de division ;
- Le rapport de détection des réseaux ;
- Les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants ;

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous dossier « Candidature » :

Situation juridique – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le

DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- * Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;
- * Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché
- * Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;
- * Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

Capacité économique et financière – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
 - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a) ;
 - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- * Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>)
- * Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>)
- * Déclaration de sous-traitance (DC4 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>)
- * Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- * Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Capacité économique et financière – niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Chiffre d'affaires compatible avec la nature et l'étendue du marché.

Référence professionnelle et capacité technique – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

* Les certificats de qualifications professionnelles suivants (ex. Qualibat, FNTP, RGE, ou équivalent) :

Lot 1 : VRD

Qualifications souhaitées :

- FNTP 2321 : Terrassements généraux en milieu urbain
- FNTP 341 : Assises de chaussées
- FNTP 342 : Chaussées en enrobés
- FNTP 3433 : Revêtement en béton coulé en place – Béton décoratifs
- FNTP 5141 : Canalisations gravitaires EU
- FNTP 5142 : Canalisations gravitaires EP
- FNTP 371 : Signalisation horizontale – Marquage routier
- FNTP 376 : Signalisation verticale – Pose de panneaux de signalisation

Lot 2 – Gros-œuvre – Carrelages

- Qualibat 2111 : Maçonnerie et ouvrage en béton armé (technicité courante)
- Qualibat 6311 : Carrelage-revêtements (technicité courante)
(*Ou références équivalentes*)

Lot 3 – Charpente – Couverture – Bardage

- Qualibat 2371 : Charpente et structure industrialisées en bois (technicité courante)
- Qualibat 3181 : Couverture en plaques nervurées ou ondulées
- Qualibat 3811 : Parois en bardages simples (technicité courante)
(*Ou références équivalentes*)

Lot 4 – Menuiseries extérieures – Métallerie

- Qualibat 3511 : Fourniture et pose de menuiseries extérieures en maison individuelle, petit collectif et petit tertiaire
- Qualibat 3521 : Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (technicité courante)
- Qualibat 4411 : Serrurerie – Métallerie (technicité courante)
(*Ou références équivalentes*)

Lot 5 – Menuiseries intérieures – Plâtrerie – Plafonds suspendus

- Qualibat 4131 : Plaques de plâtre (technicité courante)
- Qualibat 6611 : Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires (technicité courante)

- Qualibat 4312 : Fourniture et pose de menuiserie intérieure en bois
(*Ou références équivalentes*)

Lot 6 – Revêtements de sols – Peintures (*lot réservé IAE, à confirmer*)

- Qualibat 6223 : Revêtements résilients (PVC, caoutchouc, linoléum et assimilés) (technicité supérieure)
- Qualibat 6111 : Peinture et ravalement (technicité courante)
(*Ou références équivalentes, avec justificatif IAE si réservation confirmée*)

Lot 7 – Plomberie – Chauffage – Ventilation

- Qualibat 5111 : Installation de plomberie sanitaire en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1 000 m²
- Qualibat 5231 : Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1 000 m²
- Qualibat 5311 : Installation de VMC en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1 000 m²
(*Ou références équivalentes, certificats NF PAC ou Eurovent pour PAC*)

Lot 8 – Électricité

- Qualiflec MGTI : Courants forts.
(*Ou références équivalentes*)

C - Capacités techniques :

- * Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- * Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Le candidat devra justifier de ses références professionnelles et de ses capacités techniques conformément aux articles R.2143-3 et R.2143-11 du Code de la commande publique.

A – Expérience

Le candidat présentera une liste de travaux similaires réalisés au cours des cinq (5) dernières années, indiquant pour chaque opération :

- Le montant de l'opération,
- La date et le lieu d'exécution,
- Le nom du maître d'ouvrage,
- Le type d'ouvrage (voies, VRD, bâtiments, équipements similaires).

Ces références seront appuyées, pour les travaux les plus significatifs, par des attestations de bonne exécution précisant si les prestations ont été conformes aux règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin.

B – Capacités professionnelles

Le candidat fournira :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, notamment les responsables de conduite de travaux,
- Les certificats de qualifications et de classifications professionnelles délivrés par des organismes agréés (ex. Qualibat, FNTP, RGE, ou équivalent), adaptés aux prestations du lot concerné,
- Le cas échéant, tout certificat de qualité (ISO 9001, ISO 14001, ou équivalent) ou de sécurité (ISO 45001, MASE, ou équivalent) délivré par un organisme indépendant.
La preuve de ces capacités pourra être apportée par tout autre moyen (ex. certificats d'identité professionnelle ou références de travaux attestant de la compétence du candidat).

C – Capacités techniques

Le candidat fournira :

- Une déclaration indiquant l'effectif moyen annuel du personnel et l'importance du personnel d'encadrement sur les trois (3) dernières années,
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont il dispose pour l'exécution du marché (y compris engins de terrassement, matériel de voirie, moyens de levage, équipements spécifiques aux lots techniques),
- Le cas échéant, des indications sur les moyens internes en matière de contrôle qualité, d'environnement et de sécurité.

D – Recours à d'autres opérateurs économiques

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut faire valoir les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant avec eux. Dans ce cas, il devra apporter la preuve qu'il disposera effectivement de ces capacités pour l'exécution du marché, au moyen d'un engagement écrit de ces opérateurs.

L'acheteur se réserve la possibilité d'écartier une candidature ne présentant pas un niveau suffisant de garanties en termes de références, qualifications et moyens techniques au regard des exigences du présent marché.

Dans un autre sous dossier « Offre » :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le dossier des propositions techniques prévues au 2-6 ci-dessus ;

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les éléments suivants :

Lot n°1 – VRD et Espaces Verts

Le mémoire pourra être présenté librement (trame non imposée), dans la limite de 20 pages A4 recto.

Il devra obligatoirement couvrir les quatre critères définis à l'article 4-2 :

1. Analyse du site et de ses contraintes (reconnaissance du site, identification des contraintes techniques, environnementales, réglementaires, etc.)
2. Organisation et moyens humains et matériels (organigramme, CV de l'encadrement, moyens matériels spécifiques, dispositifs de sécurité et de protection des travailleurs et riverains)
3. Méthodologie et respect des délais (planning détaillé, phasage, études préparatoires, gestion des flux et signalisation provisoire)
4. Performance environnementale (gestion et valorisation des déchets, recyclage, limitation des nuisances, mesures concrètes adaptées au chantier)

Lots n°2 à 8 – Autres lots techniques

Pour ces lots, le mémoire devra obligatoirement suivre la trame préremplie fournie dans le DCE et être limité à 15 pages A4 recto.

Cette trame comprend :

1. Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED).
2. Une note de compréhension de l'opération et des contraintes spécifiques du lot.
3. Une note présentant les moyens humains et matériels, accompagnée d'un planning prévisionnel (diagramme de Gantt recommandé).
4. Une notice environnementale synthétique (mesures pour limiter les nuisances, choix des matériaux, gestion des déchets, transport et logistique).
5. Pour le lot 7 – Plomberie, Chauffage, Ventilation : justificatifs techniques et certificats de la pompe à chaleur (NF PAC, Eurovent, ErP, F-Gaz, etc.).

Tout mémoire non conforme à la trame fournie, incomplet ou excédant le nombre de pages fixé sera considéré comme irrégulier et pourra ne pas être analysé.

NOTA :

Le renseignement de cette annexe est obligatoire.

Dans le respect du principe d'égalité du traitement des offres des candidats, ce document sera l'unique document pris en compte pour l'analyse des critères d'attribution « Valeur technique » et « performance environnementale ».

⌚ Lot n°1 : le mémoire technique est limité à 20 pages maximum, page de garde incluse, au format A4, recto uniquement.

⌚ Lots n°2 à 8 : le mémoire technique est limité à 15 pages maximum, page de garde incluse, au format A4, recto uniquement.

Toute page excédentaire ne sera pas analysée (seules les premières pages dans la limite autorisée seront prises en compte).

Les autres documents joints à l'offre du candidat ne seront pas pris en compte pour l'analyse du mémoire.

Les annexes et reports vers d'autres documents (hormis éventuel planning) ne seront pas pris en compte.

Les informations portées seront claires, lisibles (exemple : Police Arial, taille 10), concises et intelligibles. Les informations portées seront explicites et dépourvues de toutes mentions ambiguës.

Un seul mémoire en cas de groupement d'entreprises (et/ou sous-traitance). Si le candidat remet plusieurs mémoires techniques, seul le mémoire technique du mandataire sera analysé.

Un mémoire technique qui ne correspondrait pas aux conditions précitées pourrait être frappé de nullité.

De fait, l'offre de l'entreprise sera jugée irrégulière.

Si le présent document n'est pas renseigné, la maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de considérer cela comme une absence de réponse

- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

*La DPGF, complétée quant aux quantités, prix unitaires et prix totaux, devra être remise dans l'offre impérativement au format *.pdf, **ainsi qu'à son format natif (Excel - *.xls ; *.xlsx).***

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations

pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

– L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes – Lot n° 1 uniquement

Les variantes ne sont autorisées que pour le **lot n°1 – VRD et Espaces Verts**.

Dans ce cas, le candidat constituera un **dossier général “Variantes”**, comprenant un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée.

Chaque sous-dossier particulier devra comporter :

- Toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées ou remplacées par la variante ;
- Les adaptations à apporter, le cas échéant, au CCAP ;
- Les modifications du CCTP et des pièces annexes nécessaires pour l'adapter à la variante proposée ;
- Les pièces explicatives indispensables à la compréhension de la variante (plans, notes techniques, notes de calcul, DPGF spécifique, calendrier d'exécution, etc.).

Toute variante proposée hors du lot n°1 sera déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées et les offres inacceptables seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires ainsi que les variantes, pour établir un classement unique.

En présence de prestations supplémentaires éventuelles, l'analyse se fera selon les modalités suivantes :

La prestation supplémentaire éventuelle est obligatoire à chiffrer. Elle sera analysée au même titre que la solution de base, selon les critères définis à l'article 4-2 du présent règlement (valeur technique et prix).

Le classement final des offres prendra en compte la solution de base et la PSE, dans une analyse combinée. L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie sur cette base.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Lot n° 1 :

Critère d'attribution	Pondération globale	Pondération par sous-critère
1. Valeur technique : 1.1 Analyse du site, de son contexte et des contraintes du site et du projet 1.2 Pertinence de l'organisation et qualité des moyens humains et matériels mis en œuvre par le titulaire pour mener à bien les travaux 1.3 Pertinence de la méthodologie proposée par le candidat afin d'assurer le respect des délais 1.4 Performances en matière de protection de l'environnement	60	- Élément 1.1 : 18 - Élément 1.2 : 12 - Élément 1.3 : 18 - Élément 1.4 : 12
2. Prix des prestations : Le prix des prestations* sera noté selon la formule suivante : $(\text{Prix le plus bas}^{**}/\text{Prix de l'offre analysée}) \times 40$	40	

* Prix HT indiqué à l'AE
 ** Parmi les offres jugées recevables, les offres anormalement basses devant être écartées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Lots n° 2,3,4,5,6,7 & 8 :

Critère d'attribution	Pondération globale	Pondération par sous-critère
La valeur technique et la performance environnementale seront appréciées à partir des éléments du mémoire justificatif et explicatif que chaque lot devra fournir conformément à l'article 3.1.2 du présent règlement : – Élément n°1 : Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED) – Élément n°2 : Note de compréhension du projet et des contraintes spécifiques – Élément n°3 : Moyens humains, moyens matériels, et planning prévisionnel	60	Ensemble des lots à l'exception du lot n°7 : - Elément n°1 : 15 - Elément n°2 : 18 - Elément n°3 : 15 - Elément n°4 : 12 Lot n°7 : - Elément n°1 : 12 - Elément n°2 : 16

Critère d'attribution	Pondération globale	Pondération par sous-critère
<ul style="list-style-type: none"> - Elément n°4 : La performance environnementale. - Elément n°5 (uniquement pour le lot n°7) : Certificats et données techniques sur la pompe à chaleur 		<ul style="list-style-type: none"> - Elément n°3 : 12 - Elément n°4 : 12 - Elément n°5 : 8
<p>Pour chaque lot, le prix des prestations* sera noté selon la formule suivante :</p> $(\text{Prix le plus bas}^{**}/\text{Prix de l'offre analysée}) \times 40$ <p>* <i>Prix HT indiqué à l'AE</i> ** <i>Parmi les offres jugées recevables, les offres anormalement basses devant être écartées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.</i></p>	40	

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat. La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

4-2-1 Discordance des prix

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de son montant d'autre part.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les

décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-2-2 : Négociations

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec les 3 candidats les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes) à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

4.2.3 Offres anormalement basses

■ Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

4.2.4 Elimination des offres

En application des articles L2152-1 à L2152-4 du Code de la Commande Publique, seront éliminées, sous réserve d'une demande éventuelle de complétude :

- Les offres dites irrégulières (offres qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elles sont incomplètes, ou qui méconnaissent la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale) ;
- Les offres dites inacceptables (offres dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure) ;
- Les offres dites inappropriées (offres sans rapport avec le marché public parce qu'elles ne sont manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de l'Acheteur formulés dans les documents de la consultation).

4.2.5 Attribution du marché et suite à donner à la consultation

Conformément aux articles R2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique, le candidat

retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai qui ne pourra être supérieur à 10 jours les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'Acheteur en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique.

L'attention des candidats est appelée sur l'élément suivant : si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé, son offre sera rejetée et la même demande sera présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

Enfin, il est rappelé qu'à tout moment, l'Acheteur peut déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général. En pareil cas, les candidats en seront informés.

4.2.6 Information des candidats non retenus

L'Acheteur informe, dès qu'il a effectué son choix, les candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DDTM76-CEPC-2025-10.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, docx, xls, xlsx, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde». La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime
Florian Colbatz
38 Cours Clémenceau
76100 Rouen

Copie de sauvegarde pour : Marché de travaux pour la construction d'un centre d'examen du permis de conduire à Barentin

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« **NE PAS OUVRIR** »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à :

Florian COLBATZ
DDTM76 – MGPI
02 76 78 34 63
florian.colbatz@seine-maritime.gouv.fr

ou

César BUITRAGO
DDTM76 – MGPI
02 76 78 34 65
cesar.buitrago@seine-maritime.gouv.fr

Article 7 : Procédure de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référez précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référez contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Rouen
53 Avenue Gustave Flaubert
76 000 Rouen
Téléphone : 02 35 58 35 00 - Fax : 02 32 08 12 71
Email : greffe.ta-rouen@juradm.fr